

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction OU interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D213
au territoire de la commune de SERQUES
TRAVAUX
livraison d'un poste transfo
Section hors agglomération
entre les 30 septembre 2022 et 21 octobre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2021, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2022,

Considérant la demande par laquelle ENEDIS fait connaître la livraison d'un poste transfo, au territoire de la commune de SERQUES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, des mesures de réglementation de la circulation vont devoir être appliquées sur la route départementale D213 du PR 2+400 au PR 2+800, hors agglomération, 1 journée maximum entre les 30 septembre et 21 octobre 2022,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de DUNKERQUE,

Considérant les avis de Messieurs les Maires des communes de SERQUES, SAINT-MOMELIN, WATTEN, WULVERDINGHE, SALPERWICK, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de WATTEN-BOURBOURG et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D213 du PR 2+400 au PR 2+800, hors agglomération, au territoire de la commune de SERQUES, 1 journée maximum entre les 30 septembre 2022 et 21 octobre 2022, pour permettre la livraison d'un poste transfo.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

Restriction de la circulation

- alternat de circulation réglé manuellement,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler, de s'arrêter ou de stationner.

OU

Interruption de la circulation, avec mise en place d'une déviation comme suit :

- dans le sens SAINT-OMER/WATTEN : par les RD 326, 26, au territoire des communes de SAINT-MOMELIN, WULVERDINGHE, WATTEN ;
- dans le sens WATTEN/SAINT-OMER : par les RD 214, 943E1, 928, au territoire des communes de SERQUES, WALPERWICK, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

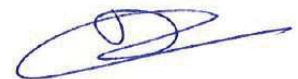
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de DUNKERQUE,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, le

Le 28 septembre 2022



Signé électroniquement par
Cyril DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois